

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-sept le neuf février, à compter de dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, sur convocation en date du 2 février 2017 de Monsieur le Président, s'est réuni à la salle des Fêtes de Cour-Cheverny, sous la présidence de Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président.

**Membres titulaires présents :**

DEGRUELLE Christophe, BAUDU Stéphane, FROMET François, TONDEREAU Alain, GARCIA Corinne, LESCURE Pierre, SIMONNIN Benoît, BAILLY Françoise, CROSNIER-COURTIN Yves, TROTIGNON Chantal, OLAYA Pierre, CONTOUR Michel, BOUJOT Jérôme, THIOLLET François, BOURSEGUIN Yann, GRICOURT Marc, REBOUT Chantal, SOULES Odile, VETELE Benjamin, COUTY Myriam, QUINET Fabienne, VIEIRA Gildas, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VILLANFIN Annick, ROBILIARD Denys, BEIGBEDER Françoise, DELAPORTE Jean-Benoît, DE RUL Marylène, BOISSEAU Pierre, MONTEIRO Catherine, BUTEAU Louis, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, CHAUVIN Jacques, FERRE Christelle, MALHERBE Jean-Luc, CHASSIER Michel, PARIS Mathilde, LEPRAT Denis, GUIMARD Serge, LEFEBVRE Jean-Pierre, BOULAY Jean-Albert, PASQUET Joël, BURNHAM Henri, CROISSANDEAU François, MARIER Eveline, GENUIT Eliane, BORDE François, GOURAULT Jacqueline, BOURGUEIL Claudette, GEORGE Yves, GUETTARD Philippe, GUELLIER Jean-Yves, LEHOUELLEUR Yves, DARNIS Michel, SEGRET Nadine, CHARZAT Gérard, MORESVE Maryse, PANNEQUIN Bernard, FESNEAU Michel, CHAPPUIS Jean-Noël, MARSEAULT Marie-Noëlle, GASIGLIA Jean, LE BELLU Nicole, MONTARU Pierre, MORETTI Jean-Marc, ROUSSELET Audrey, NAVARD Catherine

**Pouvoirs :**

OLIVIER Yves donne procuration à SOULES Odile, BORDIER Sylvie donne procuration à PATIN Joël, REINEAU Véronique donne procuration à CHAUVIN Jacques, BERGER Jean-Louis donne procuration à CHASSIER Michel, BARBOUX Annie donne procuration à TONDEREAU Alain, HADDAD Georges donne procuration à BAUDU Stéphane, SEVREE Yannick donne procuration à GUETTARD Philippe, VEE Alain donne procuration à GASIGLIA Jean, PIGOREAU Didier donne procuration à PANNEQUIN Bernard, GILBERT Elie donne procuration à DEGRUELLE Christophe, BARROIS Yves donne procuration à BOULAY Jean-Albert, MARY Christian donne procuration à FROMET François

**Membres suppléants présents :**

TESSIER Philippe, PESCHARD Eric, JANVIER Eric, CHARRET Patrice, BUCCELLI Laurence

**Membres titulaires excusés :**

MOELO Didier, BARRETEAU Elise, ESKI Ozgur, LEDOUX Stéphane, LHERITIER Catherine, HERVY Claudine

**Secrétaire de séance :**

Monsieur François CROISSANDEAU

**Rapporteur : Monsieur Stéphane BAUDU**

<b>N° 2017-021</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b> – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) – Intégration du contenu modernisé du PLU
--------------------	--

**Rapport :**

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU vise à sécuriser les PLU approuvés existants et les procédures d'évolution des documents.

Le décret permet une application progressive avec droit d'option pour les collectivités :

**- Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016**, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet. Les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale peuvent donc bénéficier du nouveau contenu du plan local d'urbanisme si elles le souhaitent ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé.

Le décret se décline autour de grands principes :

- structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU,
- préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires,
- encourager l'émergence de projets,
- intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement et la construction de logements,
- favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'agit privilégier un urbanisme de projet à un urbanisme réglementaire.

**> CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LOCAL :**

La délibération n°2015-243 de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) - Objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation en date du 3 décembre 2015 laisse au conseil communautaire la liberté de choisir s'il souhaite bénéficier ou non du nouveau contenu du plan local d'urbanisme.

Les élus d'Agglopolys ont fait le choix de saisir cette opportunité de mettre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et zonage d'assainissement, actuellement en cours d'élaboration, en adéquation avec les dispositions nouvelles du code de l'urbanisme.

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du code de l'urbanisme, publiée au JO n°0221 du 24 septembre 2015,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015,

Vu la délibération n°2015-243 du conseil communautaire du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) - Objectifs poursuivis - Définition des modalités de la concertation,

Considérant la conférence des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 6 novembre 2015,

Considérant que les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme permettront de simplifier et clarifier le contenu du PLU,

Considérant que l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme permettra à la collectivité d'atteindre de façon optimale les objectifs poursuivis figurant dans la délibération de prescription du 3 décembre 2015,

Considérant que la collectivité dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU.

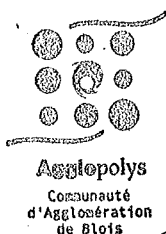
**Proposition :**

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider, conformément à l'article 12-IV du décret du 28 décembre 2015, d'appliquer les dispositions du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le, 1<sup>er</sup> janvier 2016,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Agglopolys ainsi que dans les mairies des communes membres concernées.

**Décision :** à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Pour Le Président,  
Par délégué,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

**Stéphane BAUDU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmis au contrôle de légalité le : **15 FEV. 2017**

Reçu par le contrôle de légalité le : **15 FEV. 2017**

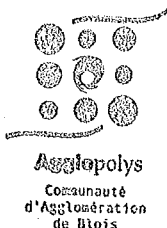
Publié ou notifié le : **15 FEV. 2017**

Exécutoire le : **15 FEV. 2017**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Président et par délégué,

Franck BOITEL  
Responsable  
Direction Administration Générale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-200030385-20170209-2017-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2017

Publication : 15/02/2017